

DEC212020DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9012 intitulée Laboratoire de physique des 2 infinis – Irène Joliot-Curie

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9012, intitulée « Laboratoire de physique des 2 infinis – Irène Joliot-Curie », dont le directeur est Monsieur Achille STOCCHI ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Fadi IBRAHIM, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fadi IBRAHIM, délégation est donnée à Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fadi IBRAHIM et de Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, délégation est donnée à Madame Nathalie ARLAUD, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fadi IBRAHIM, de Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON et de Madame Nathalie ARLAUD, délégation est donnée à Madame Corinne POULAIN, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fadi IBRAHIM, de Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, de Madame Nathalie ARLAUD et de Madame Corinne POULAIN, délégation est donnée à Madame Valérie CHAMBERT, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fadi IBRAHIM, de Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, de Madame Nathalie ARLAUD, de Madame Corinne POULAIN, de Madame Valérie CHAMBERT, délégation est donnée à Madame Virginie QUIPOURT, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fadi IBRAHIM, de Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, de Madame Nathalie ARLAUD, de Madame Corinne POULAIN, de Madame Valérie CHAMBERT, de Madame Virginie QUIPOURT, délégation est donnée à Madame Anne-Laure GALLET, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à , le 15 mai 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Achille STOCCHI